

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

UFF GLOBAL MULTI-STRATEGIES

Parts (C et V)

Date de publication : 6 février 2019

Myria Asset Management
GROUPE Uff

MYRIA ASSET MANAGEMENT

Siège social : 32 avenue d'Iéna 75116 PARIS
Société par Actions Simplifiée à Conseil de Surveillance au capital de 1 500 000 € - RCS Paris 804 047 421
Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP - 14000039

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPCVM

- **Dénomination**
« UFF GLOBAL MULTI-STRATEGIES »
- **Forme juridique et état membre dans lequel le FCP a été constitué**
Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, nourricier en part de classe U en EURO du fonds BlackRock Multi Style Strategy, compartiment de BLACKROCK UCITS FUNDS de droit irlandais autorisé à la commercialisation en France depuis le 17 août 2016.
- **Date de création et durée d'existence prévue**
Ce FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 2 Septembre 2016. Il a été créé le 7 octobre 2016 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion**

Parts	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Montant initial de la part	Souscripteurs concernés	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
C	FR0013200078	Capitalisation	Euro	100 euros	Tous souscripteurs. Et plus particulièrement dans le cadre de programmes d'investissement commercialisés auprès de la clientèle de l'Union Financière de France Banque.	1 part	Pas de minimum
V	FR0013200086	Capitalisation	Euro	1 000 euros		300 000 euros	Pas de minimum

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**
Les derniers documents annuels ainsi que la composition de l'actif sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**Union Financière de France Banque
UFF Contact**

32, avenue d'Iéna - 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE
Téléphone : 0 805 805 809 (appel et service gratuits)
www.uff.net

Toute demande ou recherche d'information peut également être faite à l'aide du site Internet : www.uff.net

Les documents d'information relatifs au FCP BLACKROCK UCITS FUNDS sont disponibles à la même adresse.

II - ACTEURS

Société de gestion : **Myria Asset Management**

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 14 octobre 2014

Société par Actions Simplifiée à Conseil de surveillance

Siège social : 32, avenue d'Iéna - 75116 PARIS - FRANCE

Dépositaire : **CACEIS Bank**

Société anonyme

Etablissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I

Siège social : 1-3, place Valhubert - 75013 PARIS - FRANCE

Adresse postale : 1-3, place Valhubert - 75206 PARIS Cedex 13 - FRANCE

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidité de l'OPCVM.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du Fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

Délégataires : La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com. Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Conservateur : CACEIS Bank

Société anonyme

Établissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I

Siège social : 1-3, place Valhubert - 75013 PARIS - FRANCE

Adresse postale : 1-3, place Valhubert - 75206 PARIS Cedex 13 - FRANCE

Établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat sur délégation de la société de gestion : Union Financière de France Banque

Société anonyme

Banque agréée par la Banque de France, le 5 octobre 1987

Siège social : 32, avenue d'Iéna - 75116 PARIS - FRANCE

Adresse postale : 32, avenue d'Iéna - 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

Établissement en charge de la tenue des registres de parts : Union Financière de France Banque

Société anonyme

Banque agréée par la Banque de France, le 5 octobre 1987

Siège social : 32, avenue d'Iéna - 75116 PARIS - FRANCE

Adresse postale : 32, avenue d'Iéna - 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

Commissaire aux comptes : Pricewaterhousecoopers Audit

Représenté par Monsieur Philippe CHEVALIER

Siège social : 63, rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine Cedex - FRANCE

Commercialisateur : Union Financière de France Banque

Société anonyme

Banque agréée par la Banque de France, le 5 octobre 1987

Siège social : 32, avenue d'Iéna - 75116 PARIS - FRANCE

Adresse postale : 32, avenue d'Iéna - 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

Délégataires

Gestionnaire comptable : CACEIS Fund Administration

Société Anonyme

Siège social : 1-3, place Valhubert - 75013 PARIS - FRANCE

Adresse postale : 1-3, place Valhubert - 75206 PARIS Cedex 13 - FRANCE

Conseillers : Néant

III - MODALITE DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Caractéristiques des parts

- **Code ISIN** : part C : FR0013200078
part V : FR0013200086

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La tenue du passif est assurée par l'Union Financière de France Banque.

Aucun droit de vote n'est attaché à la détention de parts du FCP, les décisions concernant le fonctionnement du fonds étant prises par la société de gestion.

La forme des parts est soit nominative. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre nominatif. Les parts ne sont pas admises en Euroclear.

Les parts sont fractionnables en dix millièmes. Elles peuvent être regroupées ou divisées sur décision du Conseil de surveillance de la société de gestion.

➤ **Date de clôture**

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse à Paris du mois de mars. Première clôture : mars 2018.

➤ **Régime fiscal**

Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPC. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

- Un OPC, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts. La situation fiscale des porteurs de parts dépend de nombreux facteurs et varie en fonction de sa qualité de résident ou non et de son statut de personne physique ou morale.
- Les revenus distribués sont soumis à l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques, sauf cas particulier de prélèvement libératoire, ou à l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales.
- Les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par une personne physique ne sont taxées que si le montant annuel des cessions par les membres du foyer fiscal excède un seuil fixé chaque année par la loi des finances. Les plus-values latentes, dégagées par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, sont à intégrer dans le résultat imposable selon les modalités fiscales applicables à leur catégorie.
- Les dividendes perçus par un porteur non-résident sont soumis à une retenue à la source sous réserve de l'existence d'une convention fiscale internationale.

Toutefois, le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPC est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (*contrat d'assurance, PEA...*) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

Dispositions particulières

- **Code ISIN** : part C : FR0013200078
part V : FR0013200086

➤ **Classification**

Le FCP est classé dans la catégorie suivante : néant

➤ **Objectif de gestion**

Le FCP est un OPCVM nourricier investi à hauteur de 90% minimum de son actif net en parts de classe U en Euro de BlackRock Multi Style Strategy Fund, compartiment du FCP BLACKROCK UCITS FUNDS. Le reste sera investi en liquidités. L'objectif de gestion est identique à celui du FCP BLACKROCK UCITS FUNDS c'est-à-dire *« de réaliser un rendement absolu pour les investisseurs, quelles que soient les fluctuations du marché sur l'horizon d'investissement ciblé »*.

La performance du fonds nourricier sera inférieure à celle du fonds maître en raison des frais de gestion propres au fonds nourricier.

➤ **Indicateur de référence**

L'indicateur de référence est l'EONIA (Euro Overnight Index Average), correspondant à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux du marché monétaire de la zone Euro. Cet indice est administré par European Money Markets Institute (EMMI) et est disponible sur le site : www.emmi-benchmarks.eu

A la date de mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

➤ **Stratégie d'investissement**

Stratégie utilisée

Le FCP sera investi en totalité dans la classe U en Euro de BlackRock Multi Style Strategy Fund, compartiment de BLACKROCK UCITS FUNDS et dont la stratégie d'investissement est décrite ci-dessous. A titre accessoire, le FCP nourricier pourra détenir des liquidités.

Stratégie d'investissement, catégories d'actif et contrats financiers du maître BlackRock Multi Style Strategy Fund, compartiment du FCP BLACKROCK UCITS FUNDS.

Le Compartiment investira essentiellement dans des Instruments Financiers à Terme – IFT tels que :

- *Les swaps sur titres à revenus fixes ou futures sur obligations ;*
- *Les CFD (contracts for difference) ;*
- *Les contrats à terme (« futures ») sur devises ;*

- Les options sur contrats à terme ferme (« futures »).

Le Compartiment cherchera à s'exposer, à l'échelle mondiale, aux actions et titres liés aux actions, aux valeurs mobilières à revenu fixe (qui peuvent inclure des valeurs mobilières à revenu fixe à haut rendement) et aux valeurs liées à des titres à revenu fixe (y compris des IFT tels que les swaps sur titres à revenus fixes ou les futures sur obligations comme décrits ci-dessous), des actions ou parts d'OPC (sous réserve des conditions définies à l'Annexe III), des IFT, des liquidités ou instruments quasi monétaires. Le Compartiment peut investir la totalité ou une grande partie de son actif dans des IFT à des fins d'exposition à ces classes d'actifs. Les titres liés aux actions dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent les actions ordinaires, les titres convertibles (qui incluront des options et feront donc appel à un effet de levier qui ne devrait pas être majeur), les warrants, les IFT et parts/actions d'OPC qui investissent dans des actions tels que des sociétés d'investissement, des fonds communs de placement ou équivalents appartenant aux catégories des organismes de placement collectif dans lesquels les OPCVM peuvent investir en vertu de la Directive. Les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent, de façon non limitative, les obligations de sociétés, d'États et d'autorités locales assorties de coupons à taux fixe ou variable et de qualité investment grade ou non-investment grade (sous réserve des exigences des Règlements OPCVM). Les instruments quasi monétaires dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent comprendre les dépôts à terme fixe et des instruments à taux fixe et variable (certificats de dépôt, acceptations de banque, billets à ordre librement transférables, effets commerciaux, notes à taux variable, obligations non garanties, effets commerciaux adossés à des actifs, titres adossés à des actifs (qui n'incluront pas de dérivés ou d'effet de levier) et fonds du marché monétaire pouvant être acquis à des fins de liquidités accessoires). Les titres dans lesquels le Compartiment investira seront normalement cotés ou négociés sur l'un ou plusieurs des Marchés réglementés figurant à l'Annexe I. Le Compartiment ne sera pas concentré sur une région ou un secteur, en particulier.

Le Compartiment peut être indirectement exposé, ponctuellement, aux matières premières par le biais d'investissements dans d'autres OPC autorisés, dans des notes à moyen terme (qui n'incluront pas de dérivés ou d'effet de levier), des fonds négociés en bourse (OPCVM ou équivalents, comme indiqué dans la Directive) et des swaps de rendement total sur indices de matières premières. Tout indice de matières premières auquel une exposition est proposée sera autorisé au préalable par la Banque centrale. L'exposition du Compartiment aux devises est gérée avec souplesse et reflète la capacité du Compartiment à investir dans des IFT à des fins de couverture ou d'amélioration des rendements. Le Compartiment restera en mesure d'ajuster les expositions, afin de bénéficier d'une prime liée à l'exposition à une variété de styles de stratégies, lesquels sont décrits ci-dessous. Afin d'atteindre l'objectif et la stratégie d'investissement, le Compartiment fera appel à des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) pour obtenir une approche systématique (c'est-à-dire fondée sur des règles) de la sélection de titres, dans le but de générer des rendements grâce à l'exposition à une combinaison de positions longues, de positions longues synthétiques et de positions courtes synthétiques. Le Compartiment fera appel aux styles d'investissement suivants appliqués à travers les groupes d'actifs (conformément aux indications de la Stratégie d'investissement du Compartiment) comme suit :

- *Le style « Value » se concentre sur les investissements (en actions, obligations, devises, matières premières ou une combinaison de tels actifs) qui semblent bon marché par rapport à des investissements similaires, dans le but de profiter de la surperformance par rapport aux actifs relativement plus onéreux.*
- *Le style « Momentum » se concentre sur les investissements (en actions, obligations, devises, matières premières ou une combinaison de tels actifs) qui affichent une performance à moyen terme relativement solide et visera à tirer parti de la tendance au maintien à court terme de la performance relative récente de tels actifs.*
- *Le style « Carry » se concentre sur les investissements à plus haut rendement (en actions, obligations, devises, matières premières ou une combinaison de tels actifs) et vise à profiter des rendements supérieurs de ces actifs par rapport aux actifs à plus faible rendement.*
- *Le style « Defensive » se réfère aux investissements (en actions, obligations, devises, matières premières ou une combinaison de tels actifs) ayant des caractéristiques de risque faibles (par exemple les valeurs mobilières à revenu fixe bénéficiant de notes de crédit investment grade calculées en fonction de la note de niveau moyen ou supérieur attribuée par les agences de notation Moody's, Standard & Poor's Corporation ou Fitch Ratings) qui visent à profiter de la propension des actifs de qualité supérieure à risque inférieur (par exemple les titres à revenu fixe ayant reçu une note de crédit de niveau investment grade) apte à générer des rendements corrigés du risque plus élevés que ceux des titres de qualité inférieure et à risque plus élevé.*

Chaque style d'investissement fera appel à des IFT (contracts for difference, swaps, contrats à terme et contrats à terme ferme (« futures ») ainsi qu'options sur contrats à terme ferme (« futures »), afin d'appliquer ces styles de stratégies par le biais d'une exposition appropriée à des investissements précis, conformément à chaque style

d'investissement. L'allocation d'actifs du Compartiment a été conçue pour être souple et suivra une méthodologie fondée sur le risque qui garantit la diversification à travers les différents styles de stratégies. Les styles de stratégies fondés sur le risque du Compartiment sont mis en place de manière à éviter les concentrations indésirables et à établir une corrélation faible avec les facteurs de risque macroéconomiques, tels qu'une croissance économique médiocre, une hausse des taux d'intérêt réels, une hausse de l'inflation, des perturbations sur les marchés émergents, ainsi que les risques de liquidité et de crédit. Selon cette méthodologie, le risque est initialement réparti à parts égales entre des styles de stratégies, avec des biais ultérieurs en faveur de stratégies présentant les caractéristiques de risque et rendement les plus attrayantes et de celles qui réalisent de meilleures performances relatives pendant les périodes difficiles pour le marché. Le Gestionnaire d'investissement a l'intention de répartir le risque entre les différents styles de stratégies, dans le but de maximiser les rendements. Le Compartiment peut s'exposer à l'un de ces styles de stratégies et/ou groupes d'actifs ci-dessus ou à toute combinaison de ces stratégies ou groupes d'actifs, tels que déterminés périodiquement par le Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement a l'intention de mettre en œuvre une stratégie de marché globalement neutre dans l'objectif de réaliser un rendement absolu. Cela implique l'utilisation d'instruments dérivés (positions synthétiques courtes ou longues) afin de réduire ou de limiter le risque directionnel du marché (c'est-à-dire le risque associé aux mouvements du marché, qu'ils soient haussiers ou baissiers) relatif aux instruments auxquels il est exposé (par le biais de positions longues ou de positions synthétiques).

Étant donné que le Compartiment vise une forte diversification, il fera amplement appel aux instruments dérivés ; il les utilisera pour s'exposer à des instruments financiers et pour atténuer le risque de marché directionnel de ces instruments. Le Compartiment a l'intention de tirer pleinement parti de sa capacité à investir dans des dérivés par le biais de positions longues et/ou synthétiques courtes dans le but de maximiser les rendements absolus positifs. Il est prévu que le Compartiment investisse entre 0 % et 500 % de son Actif net dans des positions longues sur les titres dans lesquels il peut investir entre 0 % et 500 % de son Actif net dans des positions courtes. La stratégie de position courte du Compartiment vise généralement à couvrir sa stratégie de position longue en vertu d'une approche globalement neutre face au marché.

Les dits Instruments Financiers à Terme peuvent être négociés de gré à gré ou être cotés ou négociés sur les Marchés réglementés définis à l'Annexe I. Ils seront utilisés pour couvrir le risque ou améliorer le rendement. Les expositions de change du sous-jacent du Compartiment peuvent être couvertes dans la devise de référence du Compartiment au moyen d'IFT.

Le Compartiment n'effectuera pas de prêts de titres et ne fera pas l'objet d'accords de mise/prise en pension. Le Compartiment peut générer un effet de levier lorsque des IFT sont utilisés. Lors de l'application de sa politique d'investissement, le Compartiment prévoit, globalement, de faire appel à un effet de levier correspondant à environ 700 % de sa Valeur de l'actif net. Le Compartiment peut présenter des niveaux d'effet de levier supérieurs à court terme, y compris dans des conditions de marché atypiques ou volatiles et en recourant aux IFT cités ci-dessus, mais l'effet de levier ne devrait pas dépasser 1000 % de sa Valeur de l'actif net. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFT. Il est calculé à partir de la somme des valeurs notionnelles de tous les IFT détenus par le Compartiment, avant toute compensation. Le Gestionnaire d'investissement utilise la VaR absolue dans le but de surveiller et de gérer l'exposition globale du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment sera l'euro.

Informations supplémentaires

Le Compartiment sera géré dans un objectif de rendement absolu (supérieur à zéro) sur l'horizon d'investissement ciblé, indépendamment des fluctuations du marché. Autrement dit, dans le contexte du Compartiment, celui-ci cherche à offrir un rendement aux investisseurs, quelles que soient les fluctuations du marché sur une période de 24 à 36 sur une base mobile. Quoi qu'il en soit, un rendement absolu n'est pas garanti sur une période de 24 à 36 mois ou sur toute autre période et le Compartiment peut connaître des périodes de rendement négatif. Le capital du Compartiment est exposé à un risque.

➤ **Profil de risque**

Le profil de risque du FCP nourricier est identique au profil de risque de BlackRock Multi Style Strategy Fund compartiment de BLACKROCK UCITS FUNDS dont les principaux risques sont détaillés ci-après.

Les investisseurs potentiels doivent tenir compte des facteurs de risque suivants avant d'investir dans un Compartiment.

Risque de perte en capital

*Aucune garantie ne peut être émise quant à une éventuelle appréciation de la valeur des Investissements ou que les objectifs d'investissement du Compartiment seront en réalité atteints. **La valeur des Investissements***

et les revenus en découlant sont susceptibles de baisser ou d'augmenter et il est possible que les investisseurs ne récupèrent pas le montant initialement investi dans un Compartiment. Seules les personnes capables d'assumer une perte sur leur Investissement peuvent investir.

Risques liés à l'utilisation d'instruments financiers à terme

Chaque Compartiment peut faire appel aux IFT y compris, de façon non limitative, aux futures, contrats à terme, options, swaps, swaptions et warrants, sous réserve des limites et conditions définies à l'Annexe II. Ces transactions sur dérivés peuvent être exécutées en bourse ou de gré à gré. De tels IFT ont tendance à présenter une volatilité supérieure à celle des titres auxquels ils se réfèrent et présentent en conséquence un niveau de risque plus élevé. Les risques primaires associés à l'utilisation de tels dérivés relèvent (i) des prévisions incorrectes de l'orientation des mouvements du marché (sauf au titre des Compartiments Credit Screened Funds), (ii) des risques de marché tels que le manque de liquidité ou de corrélation entre les changements de valeur de l'actif sous-jacent et des dérivés d'un Compartiment et (iii) du risque opérationnel tel que le risque de perte directe ou indirecte résultant de processus inadéquats ou qui ne fonctionnent pas, de personnes et de systèmes ou encore d'événements externes. Il se peut que ces techniques ne soient pas utilisables ou qu'elles n'aient pas d'effet sur l'amélioration des rendements ou l'atténuation du risque. L'investissement d'un Compartiment dans des dérivés OTC est exposé au risque de défaillance de la contrepartie. De plus, un Compartiment pourrait être tenu d'interagir avec des contreparties dans des conditions standards qu'il pourrait ne pas être en mesure de négocier et pourrait donc assumer le risque de perte lorsque la contrepartie n'a pas la possibilité légale d'effectuer une transaction, ou lorsque la transaction est rendue impossible par la législation ou la réglementation en vigueur. Dans la mesure où un Compartiment investit dans des IFT, il peut s'exposer à un risque de crédit au titre des parties avec lesquelles il négocie ainsi qu'au risque de défaut de règlement, d'absence de liquidité de l'IFT, de suivi imparfait entre le changement de valeur de l'IFT et celui de l'actif sous-jacent que le Compartiment cherche à répliquer et à des frais de transaction supérieurs à ceux d'un investissement direct dans les actifs sous-jacents. Sauf mention correspondante dans le présent Prospectus, les Compartiments ne feront pas appel aux IFT à des fins d'effet de levier. Tout recours aux IFT sera conforme aux exigences de la Banque centrale.

La proportion maximale de Valeur de l'actif net du Compartiment BlackRock Multi Style Strategy Fund pouvant être soumise au swap sur rendement total est de 520 %. La proportion prévue de Valeur de l'actif net du Fonds BlackRock Multi Style Strategy qui sera soumise au swap sur rendement total est de 380 %. La proportion prévue n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps, en fonction de facteurs tels que les conditions du marché, entre autres.

Le Fonds sera exposé au risque de crédit vis-à-vis des parties avec lesquelles elle effectue des opérations et peut devoir supporter également un risque de défaut de règlement. Le risque de crédit désigne le risque de non-exécution, par la contrepartie à un instrument financier, d'une obligation ou d'un engagement qui a été convenu avec le Fonds. Ceci comprend les contreparties à tout IFT contracté. La négociation d'IFT qui n'ont pas été garantis donne lieu à une exposition directe à la contrepartie. Le Fonds atténue une bonne partie de ce risque de crédit lié à ses contreparties aux IFT en recevant une garantie d'une valeur au moins égale à l'exposition encourue vis-à-vis de chaque contrepartie mais, dans la mesure où chaque IFT n'est pas entièrement garanti, le moindre défaut de la contrepartie peut entraîner une diminution de la valeur du Compartiment. Un examen formel de chaque nouvelle contrepartie est effectué et toutes les contreparties approuvées sont contrôlées et évaluées continuellement. Le Fonds maintient une surveillance active de l'exposition au risque de contrepartie et du processus de gestion des garanties. La faillite ou défaillance de toute contrepartie pourrait exposer le Fonds à des pertes. Le Fonds placera de l'argent en dépôt auprès de banques et investira dans d'autres obligations et sera par conséquent exposé à un risque de crédit au titre de telles contreparties.

Risques liés aux marchés émergents

Chaque Compartiment peut investir sur les marchés émergents et certains de ces investissements peuvent passer par des placements dans d'autres OPC. L'investissement dans les marchés émergents s'accompagne de certaines considérations relatives aux risques particuliers qui ne sont généralement pas associées à l'investissement dans d'autres économies ou marchés boursiers plus établis. Ces risques comprennent (a) le risque de nationalisation ou d'expropriation d'actifs ou de fiscalité confiscatoire ; (b) une incertitude sociale, économique et politique susceptible d'affecter la valeur des titres dans lesquels le Compartiment investit ; (c) des fluctuations des prix plus importantes susceptibles d'entraîner des pertes ; (d) moins de liquidités et des marchés potentiellement moins efficaces, ce qui pourrait rendre l'achat ou la vente de titres sur ces marchés plus difficiles pour le Compartiment ; (e) une capitalisation moins importante des marchés de titres ; (f) les fluctuations des changes affectant la valeur de l'investissement concerné ; (g) des taux d'inflation élevés entraînant une dévaluation des Investissements du Compartiment ; (h) les différences entre les normes comptables et relatives aux états financiers qui pourraient rendre indisponibles certaines informations

importantes sur les émetteurs et exagérer la rentabilité des titres individuels dans lesquels le Compartiment investit, entraînant une perte à long terme pour le Compartiment ; (i) une réglementation moins vaste des marchés des titres susceptible d'entraîner une volatilité accrue des cours boursiers et une perte d'investissement potentielle ; (j) des périodes de règlement plus longues pour les transactions sur titres ; (k) un droit des sociétés moins développé dans le domaine des devoirs fiduciaires des dirigeants et administrateurs ainsi que de la protection des investisseurs ; (l) des restrictions de l'expatriation de fonds ou autres actifs peuvent être imposées, limitant la capacité du Compartiment à liquider ou acquérir des actifs au détriment des investisseurs et (m) l'investissement sur des marchés où le Fiduciaire et/ou les systèmes de règlement ne sont pas entièrement développés, en conséquence de quoi les frais de transaction et de dépôt sur les marchés émergents peuvent être élevés et des retards et risques de pertes liés aux procédures de règlement peuvent survenir. De plus, les actifs du Compartiment négociés sur ces marchés et confiés à des dépositaires délégués, lorsque les circonstances imposent le recours à des fiduciaires délégués, peuvent se trouver exposés à divers risques qui ne sauraient engager la responsabilité du Fiduciaire.

Risque de rétrogradation d'obligations / lié aux obligations sub-investment grade

Certains Compartiments investiront dans des obligations investment grade. Toutefois, lorsqu'une obligation est ensuite rétrogradée, elle peut être conservée afin d'éviter une vente à très bas prix. Lorsqu'un Compartiment détient des obligations sub-investment grade, il est exposé à un risque accru de défaut de remboursement, lequel se traduit à son tour par un risque que la valeur du capital du Compartiment ne soit affectée. Les investisseurs sont priés de noter que le rendement ou la valeur du capital du Compartiment (ou les deux) sont susceptibles de fluctuer.

Risque de liquidité

Les Compartiments peuvent détenir des positions de négociation sur des marchés volatils et à liquidité limitée. Un désinvestissement ou la vente de positions de négociation en temps voulu pourraient être entravés par la baisse du volume de négociation, la hausse de la volatilité des prix, les positions de négociation concentrées, les limites de la capacité à transférer des positions dans le cadre de transactions hautement spécialisées ou structurées dont il peut être une partie, les amendements des réglementations sectorielles et d'État et la taille globale de la position. Il peut être impossible ou onéreux pour le Compartiment de liquider des positions rapidement, surtout si d'autres acteurs du marché cherchent à se défaire d'actifs similaires au même moment ou si le marché concerné évolue à l'encontre d'une position, en cas d'interruptions de la négociation ou de limites des fluctuations quotidiennes des prix sur le marché ou autrement.

Étant donné l'exigence de taille minimum applicable à certains actifs ou catégories d'actifs du Compartiment, ce dernier peut avoir du mal à céder des actifs dans le but de satisfaire certaines demandes de rachat. Étant donné que le Compartiment BlackRock Emerging Markets Sovereign Screened Bond Fund peut être fortement exposé aux marchés émergents à l'échelle mondiale et peut investir plus de 30 % de son actif net dans des titres obligataires de qualité inférieure à investment grade, ce Compartiment peut être davantage exposé au risque de liquidité que d'autres Compartiments de la Fiducie.

Risque de crédit

Les titres d'entreprises à revenu fixe sont exposés au risque que l'émetteur soit dans l'incapacité d'honorer les paiements du principal et des intérêts liés à l'obligation (risque de crédit/de défaillance) et leurs cours peuvent se montrer volatils en raison de facteurs tels que la sensibilité aux taux d'intérêt, la perception du marché quant à la solvabilité de l'émetteur et la liquidité générale du marché. Les titres moins bien notés ou qui ne sont pas notés sont plus susceptibles de réagir aux événements ayant une incidence sur les risques de marché et de crédit que les titres mieux notés qui, eux, réagissent essentiellement aux fluctuations du niveau général des taux d'intérêt. Le Gestionnaire d'investissement tiendra compte aussi bien du risque de crédit que du risque de marché lors de la prise de décisions d'investissement au profit des Compartiments.

L'échéance des opérations d'achat et de vente d'obligations de dette peut se traduire par une appréciation ou une dépréciation du capital car la valeur des obligations de dette évolue généralement à l'inverse des taux d'intérêt en vigueur.

Même si un Compartiment peut investir dans des instruments de crédit de haute qualité, rien ne peut garantir que les émetteurs des titres dans lesquels il investit ne feront pas l'objet de difficultés de crédit entraînant la perte de tout ou partie des sommes investies dans de tels titres ou d'autres instruments. Le Compartiment concerné sera aussi exposé à un risque de crédit vis-à-vis des parties avec lesquelles il effectue des opérations et peut devoir supporter également un risque de défaut de règlement.

Risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt

Les Valeurs de l'actif net des Compartiments Duration et Ex Duration (dans la mesure où le Gestionnaire d'investissement n'est pas en mesure de couvrir l'exposition des Investissements des Compartiments Ex Duration aux taux d'intérêt) varieront en réaction aux fluctuations des taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt reculent, une hausse de la valeur des titres à revenu fixe peut généralement être attendue, sauf dans la mesure où les valeurs sont indépendamment affectées par les fluctuations des taux de change. À l'inverse, lorsque les taux d'intérêt augmentent, une baisse de la valeur des titres à revenu fixe peut généralement être attendue.

Risques liés aux actions

Les valeurs des actions fluctuent quotidiennement et un Compartiment investissant en actions ou des Compartiments exposés aux actions (tels que les fonds en actions sous-jacents des Compartiments Mix) peuvent subir des pertes importantes. Le cours des actions peut être influencé par de nombreux facteurs au niveau des sociétés individuelles ainsi que par des phénomènes économiques et politiques plus vastes, y compris les tendances de croissance économique, l'inflation et les taux d'intérêt, les rapports sur les bénéfices des entreprises, les tendances démographiques et les événements catastrophiques.

Risque de change - Devise de référence

Les Compartiments peuvent investir dans des actifs libellés dans une monnaie autre que la Devise de référence des Compartiments. Les fluctuations des taux de change entre la Devise de référence et la monnaie dans laquelle les actifs sont libellés entraîneront des hausses ou des baisses de la valeur de l'actif exprimée dans la Devise de référence. Les Compartiments peuvent faire appel à des techniques et instruments, y compris des IFT, à des fins de couverture du risque de change. Il peut arriver qu'il ne soit pas possible ou pratique d'atténuer entièrement le risque de change au titre du portefeuille d'un Fonds ou d'actifs spécifiques au sein du portefeuille. De surcroît, sauf mention contraire dans les stratégies d'investissement du Compartiment concerné, le Gestionnaire d'investissement n'est pas tenu de chercher à réduire le risque de change au sein des Compartiments.

L'ensemble des risques auxquels l'ensemble des compartiments du fonds BLACKROCK UCITS FUNDS sont disponibles dans le prospectus du fonds.

➤ **Garantie ou protection**

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Parts	Code ISIN	Souscripteurs concernés
C	FR0013200078	Tous souscripteurs. Et plus particulièrement dans le cadre de programmes d'investissement commercialisés auprès de la clientèle par l'Union Financière de France Banque.
V	FR0013200086	

Durée minimum de placement recommandée : trois ans

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Les parts/actions de l'OPCVM n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain.

De ce fait, lesdites parts/actions ne pourront être directement ou indirectement cédées, offertes/vendues sur l'ensemble du territoire des Etats-Unis d'Amérique ; elles ne pourront davantage l'être au profit de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après U.S. Person, tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933, telle qu'adoptée par l'autorité américaine de régulation des marchés (Securities and Exchange Commission)), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou si une exemption était applicable. Une telle opération ne pourra en tout état de cause intervenir qu'avec le consentement préalable et exprès de la société de gestion de l'OPCVM.

En outre, le FCP n'est pas et ne sera pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940 ; en conséquence, toute revente ou cession de parts aux Etats Unis d'Amérique ou à une U.S. Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit et préalable de la société de gestion de l'OPCVM.

➤ Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

- le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Mode d'affectation des sommes distribuables : capitalisation.

Fréquence de distribution : néant.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

➤ Caractéristiques des parts

Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Montant initial de la part	Fractionnement	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
C	FR0013200078	Euro	100 euros	Dix millièmes	1 part	Pas de minimum
V	FR0013200086	Euro	1 000 euros	Dix millièmes	300 000 euros	Pas de minimum

➤ Modalités de souscription et de rachat

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J : jour d'établissement de la VL	J : jour d'établissement de la VL	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 11h00 des ordres de souscription *	Centralisation avant 11h00 des ordres de rachat *	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

* Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. »

- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : hebdomadaire.
- La valeur liquidative est calculée le vendredi ou le cas échéant le dernier jour ouvré de la semaine à Paris (calendrier officiel Euronext), à l'exception des jours fériés légaux en France et datée du jeudi ou le cas échéant du dernier jour ouvré précédent.
- Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats et chargé du respect de l'heure limite de réception des ordres :

**Union Financière de France Banque
UFF Contact**

32, avenue d'Iéna - 75116 PARIS - France
Tel : 0 805 805 809 (appel et service gratuits)

- L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités chaque jour de valorisation, à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative datée de J et calculée à J+1, est fixée à 11h00.
- Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.
- Les souscriptions et les rachats peuvent être exprimés soit en montant soit en nombre de parts.
- La valeur liquidative est tenue disponible par Myria Asset Management. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande. Elle sera également publiée sur le site Internet : www.uff.net
- Pour optimiser la gestion du FCP, la société de gestion souhaite suivre l'activité de ses souscripteurs. En souscrivant à ce FCP, les porteurs personnes morales acceptent expressément que leur teneur de compte mentionne un code d'identification sur leurs ordres de souscription, rachat ou transfert.

➤ **Frais et commissions**

• **Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par le l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux/ barème
Commissions de souscription non acquises à l'OPCVM	VL x nombre de parts	1,5 % TTC maximum
Commissions de souscription acquises à l'OPCVM	Néant	Néant
Commissions de rachat non acquises à l'OPCVM	Néant	Néant
Commissions de rachat acquises à l'OPCVM	Néant	Néant

• **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (*courtage, impôts de bourse etc.*) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion, peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- les coûts/frais opérationnels directs ou indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'information clé pour l'investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM	Parts	Assiette	Taux barème
Frais de gestion et Frais administratifs externes à la société de gestion	C	Actif net	1,40 % TTC maximum
	V		1,05 % TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	C & V	Actif net	(1)
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Le dépositaire (pour le traitement des ordres) La société de gestion		Néant

(1) le détail des frais de l'OPCVM Maître est présenté ci-dessous.

➤ **Frais et commissions de la classe U en EURO BlackRock Multi Style Strategy Fund, compartiment du FCP BLACKROCK UCITS FUNDS.**

Commissions de souscriptions et rachats	Assiette	Taux/ barème
Commissions de souscription non acquises à l'OPCVM	VL x nombre de parts	5% max *
Commissions de souscription acquises à l'OPCVM	Néant	Néant
Commissions de rachat non acquises à l'OPCVM	Néant	Néant
Commissions de rachat acquises à l'OPCVM	Néant	Néant

* Non applicable aux souscriptions des fonds nourriciers

Frais de gestion	Assiette	Taux/ barème
Frais de gestion	Actif net	2% maximum
Commissions de surperformance	Performance supérieure à EONIA + 1%	15%

Détails sur le calcul de la commission de surperformance :

Plusieurs définitions sont utilisées pour décrire la manière dont la commission de performance est calculée, comme suit : « Indice de référence », la valeur de l'indice à l'aune de laquelle la performance du Compartiment BlackRock Multi Style Strategy Fund est mesurée aux fins du calcul de la Commission de performance, c'est-à-dire la valeur de l'EONIA +1 % avec réinvestissement des dividendes nets. Le taux EONIA est le taux d'intérêt interbancaire à 1 jour en vigueur dans la zone euro.

Afin d'éviter toute ambiguïté, l'Indice de référence est uniquement utilisé à des fins de calcul de la Commission de performance et ne doit en aucun cas être considéré comme représentatif d'un style d'investissement spécifique.

« Valeur de l'actif net » ou « VAN », aux fins du calcul de la Commission de performance, la Valeur de l'actif net de chaque Part de la Catégorie de capitalisation U du Compartiment BlackRock Multi Style Strategy Fund après cumul de la commission de performance et de toutes les autres charges et dépenses régulières du compartiment au point d'évaluation en question.

« Période de performance », désigne une année civile, sauf que : (i) en relation avec les souscriptions effectuées pendant l'année, le terme désigne la période entre le Point d'évaluation auquel la souscription est faite et la fin de cette année civile et (ii) en relation avec les rachats effectués pendant l'année, il désigne la période allant de la fin de l'année civile précédente au Point d'évaluation au cours duquel le rachat est effectué. En relation avec la première Période de performance, le terme désigne la période allant du lancement de la Catégorie de Parts concernée du Compartiment BlackRock Multi Style Strategy Fund à la clôture des activités du Jour de négociation correspondant à la fin de la première année civile.

Calcul et accumulation (high watermark) :

La commission de surperformance sera calculée et accumulée à chaque point de valorisation et cette accumulation sera prise en compte dans la VAN de la catégorie de part correspondante. La commission de performance sera payée chaque année en arriérés, dès que possible après la clôture du jour ouvrable suivant la fin de la période de performance concernée.

La commission de performance sera équivalente à 15% du montant, le cas échéant, de la surperformance de la VAN par rapport à la VAN de référence du dernier jour ouvrable de la période de performance. Si un rachat est effectué au cours de la période de performance, la commission de performance relative à ces parts sera déduite du produit final du rachat payable au porteur de part acheteur.

Toute sous performance par rapport à la VAN de référence au cours de la période de performance doit être récupérée avant que toute commission de performance devienne payable.

La commission de performance ne sera payable que sur la base du montant de la surperformance de chaque catégorie de part par rapport à la VAN de référence.

D'un point de vue pratique, cela sera mis en œuvre par l'introduction d'un principe de high watermark (plus haute valeur historique), soit « valeur d'actif net élevée précédente » (telle que définie ci-dessous).

Pour chaque période de performance, une commission de performance ne sera payable par une catégorie de parts particulière que si la NAV d'une part de cette catégorie de parts à la fin de la période de performance est supérieure à la valeur d'actif net élevée précédente de cette catégorie.

La « valeur d'actif net élevée précédente » de chaque catégorie est la VAN par part pour cette catégorie de parts à la fin de la dernière période de performance pour laquelle la commission de performance a été payée (ou, si aucune commission de performance n'a été payée pour une telle période de performance, la prix de transaction initial).

A la fin de chaque période de performance, lorsqu'une commission de performance a été payée, et seulement alors, la valeur d'actif net élevée précédente par part sera ramenée à la valeur de l'actif net par part de la catégorie correspondante à la fin d'une telle période de performance.

Afin d'éviter toute ambiguïté, lorsque la catégorie de part a sous-performé (c'est-à-dire que sa VAN par part à la fin de la période de performance est inférieure à la valeur d'actif net élevée précédente par part), aucune commission de performance ne sera payable jusqu'à ce que la sous performance soit récupérée.

IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les informations et les documents concernant le FCP sont disponibles à l'adresse suivante :

Union Financière de France Banque

UFF Contact

32, avenue d'Iéna - 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

Téléphone : 0 805 805 809 (appel et service gratuits)

www.uff.net

Plus particulièrement, les informations relatives aux critères ESG pris en compte par la Société de Gestion sont disponibles sur son site internet à l'adresse suivante : www.uff.net ou dans le rapport annuel du l'OPCVM.

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats et chargé du respect de l'heure limite de réception des ordres :

Union Financière de France Banque

32, avenue d'Iéna - 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

Téléphone : 0 805 805 809 (appel et service gratuits)

V - REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respectera les règles d'investissement et les ratios réglementaires définis par la Code Monétaire et Financier et par le Règlement Général de l'AMF.

VI - RISQUE GLOBAL

Le FCP est investi en totalité (sauf liquidités accessoires) en parts de classe U en Euro de BlackRock Multi Style Strategy Fund, compartiment du FCP BLACKROCK UCITS FUNDS.

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM est celle du calcul de l'engagement telle que définie à l'article 411-73 et suivants du Règlement général de l'AMF.

VII - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le FCP est investi en totalité (sauf liquidités accessoires) en parts de classe U en Euro de BlackRock Multi Style Strategy Fund, compartiment du FCP BLACKROCK UCITS FUNDS.

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

VIII- RÉMUNÉRATION

Les informations relatives à la politique de rémunération de Myria Asset Management, dont, entre autres, une description de la manière dont sont calculés les rémunérations et les avantages, des personnes responsables de leur attribution et, le cas échéant, de la composition du comité de rémunération, sont disponibles sur www.myria-am.com. Un exemplaire papier peut être obtenu gratuitement sur demande au siège social de la société de gestion.

TITRE I - ACTIF ET PARTS

Article 1 : Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des sommes distribuables (distribution ou capitalisation),
- être libellées en devises différentes,
- supporter des frais de gestion différents,
- supporter des commissions de souscription et de rachats différentes,
- avoir une valeur nominale différente,
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de du Fonds,
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Le fonds a la possibilité de regrouper ou de diviser ses parts.

Les parts pourront être fractionnées sur décision du Conseil de surveillance de la société de gestion, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil de surveillance de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 : Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 : Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FCP a la possibilité d'avoir des conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

Article 4 : Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 : La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis : Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter : Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 : Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Le fonds étant un OPCVM nourricier, le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître (ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté).

Article 7 : Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le Conseil de surveillance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le fonds étant un OPCVM nourricier :

- le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- lorsqu'il est également le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 : Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 : Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

TITRE IV - FUSION – SCISSION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 : Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 : Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 : Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V - CONTESTATION

Article 13 : Compétence. Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.